



Directive 320 (1972)

Résultats de la Conférence parlementaire sur les droits de l'homme, Vienne, octobre 1971

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant sa [Résolution 505 \(1972\)](#) et le rapport de sa commission des questions juridiques ([Doc. 3078](#)),
2. Charge cette commission d'examiner les propositions contenues dans la partie 3 de la résolution finale de la Conférence parlementaire sur les droits de l'homme, ainsi que les propositions présentées à la conférence pour un programme à court et à moyen termes dans le domaine des droits de l'homme, et de lui faire rapport à ce sujet en temps voulu.

